

Décision

Générale

colonial

Décision n° 508 23/04/1953

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 avril 1953

Numéro JO
n° 6 du 01/05/1953

Date du numéro
1 mai 1953

TEXTE INTÉGRAL

Un congé proportionnel de quatre mois, à passer dans la Métropole, est accordé à M. Muzotte, instituteur du cadre métropolitain en service détaché à la Côte Française des Somalis, qui aura accompli, le 30 varil prochain, un séjour de dix-huit mois dans le Territoire. Une réquisition de passage par voie aérienne Djibouti-Paris et une réquisition par voie ferrée Paris-Yerres (Seine-et-Oise) seront délivrées à l'intéressé qui voyagera accompagné de son épouse (groupe III). M. Muzotte devra avoir rejoint son poste à Djibouti le 1er octobre 1953.